

## PARTICULIERS

ATTENTION cette page provient du site service-public.fr.

Les informations délivrées sur cette page sont nationales, dans de rares cas elles ne s'appliquent pas à la ville de Fontenay-sous-Bois.

### Un agent public non gréviste empêché de rejoindre son travail est-il payé ?

Oui, un agent public non gréviste qui est empêché de rejoindre son lieu de travail par ses collègues grévistes est rémunéré s'il apporte la preuve de cet empêchement et en informe son administration.

Aucune retenue sur traitement pour absence de service fait ne peut être effectuée si l'agent apporte la preuve, par tout moyen, qu'il n'a pas pu matériellement accéder à son lieu de travail.

L'agent doit informer son administration de son empêchement dans les plus brefs délais.

Sinon, l'administration pourra considérer qu'il n'a pas accompli son service de son propre fait.

Et elle pourra alors procéder à une retenue sur traitement.

### Références

> [Réponse ministérielle du 15 octobre 2020 relative à la situation d'un agent non-gréviste](#) 

**HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS**

Esplanade Louis Bayeurte  
94120 Fontenay-sous-Bois

 **01 49 74 74 74**